



Coffret Communication avec brassage et emplacement routeur (réf: 423151)

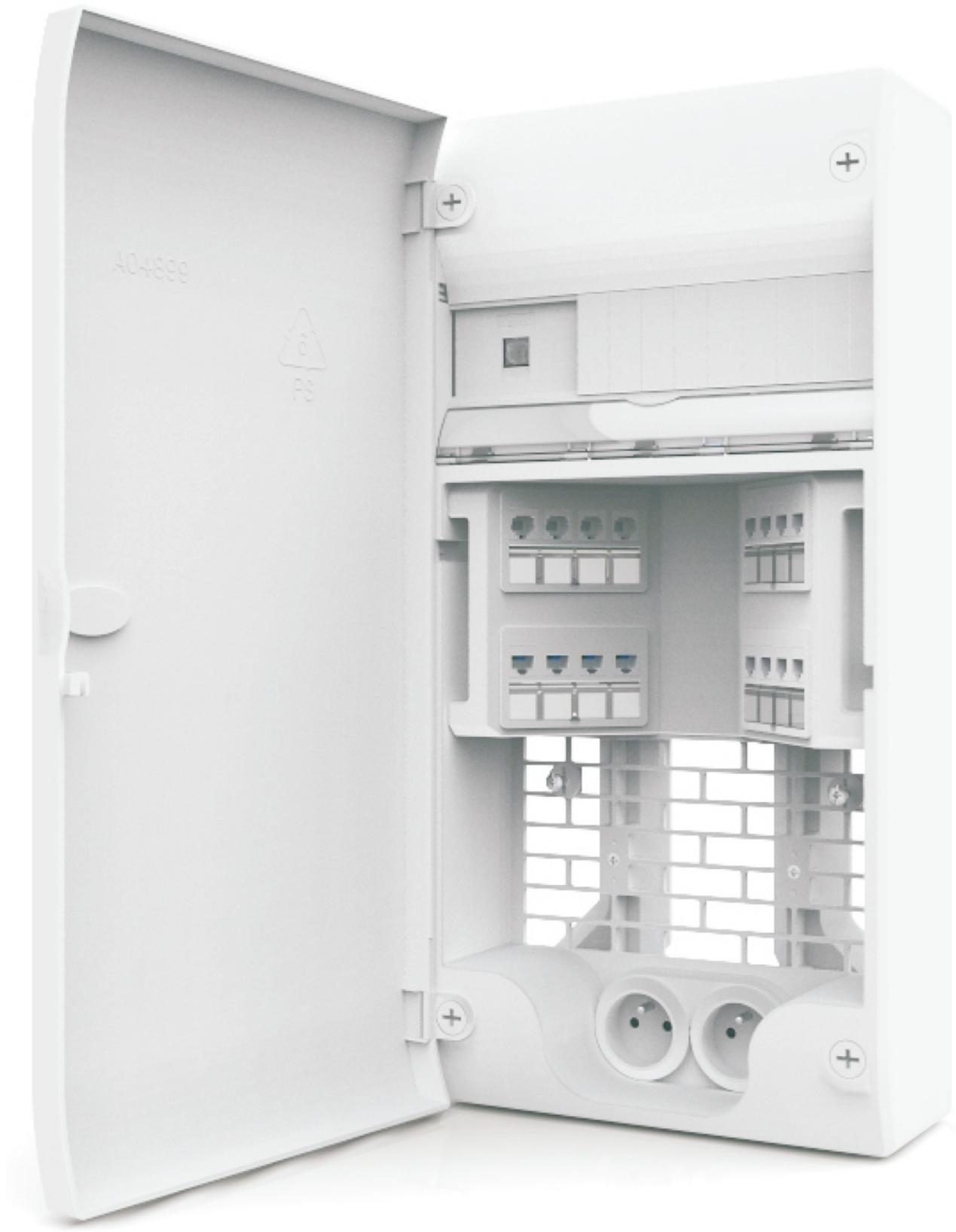
Normes de référence
NF C 15-100 et UTE C 90-483

Les coffrets de communication  offrent une solution innovante pour intégrer parfaitement tout le réseau VDI (Voix Données Images) dans l'habitat.

L'installation doit être effectuée
exclusivement par un personnel qualifié.

La VDI dans la NF C 15-100:

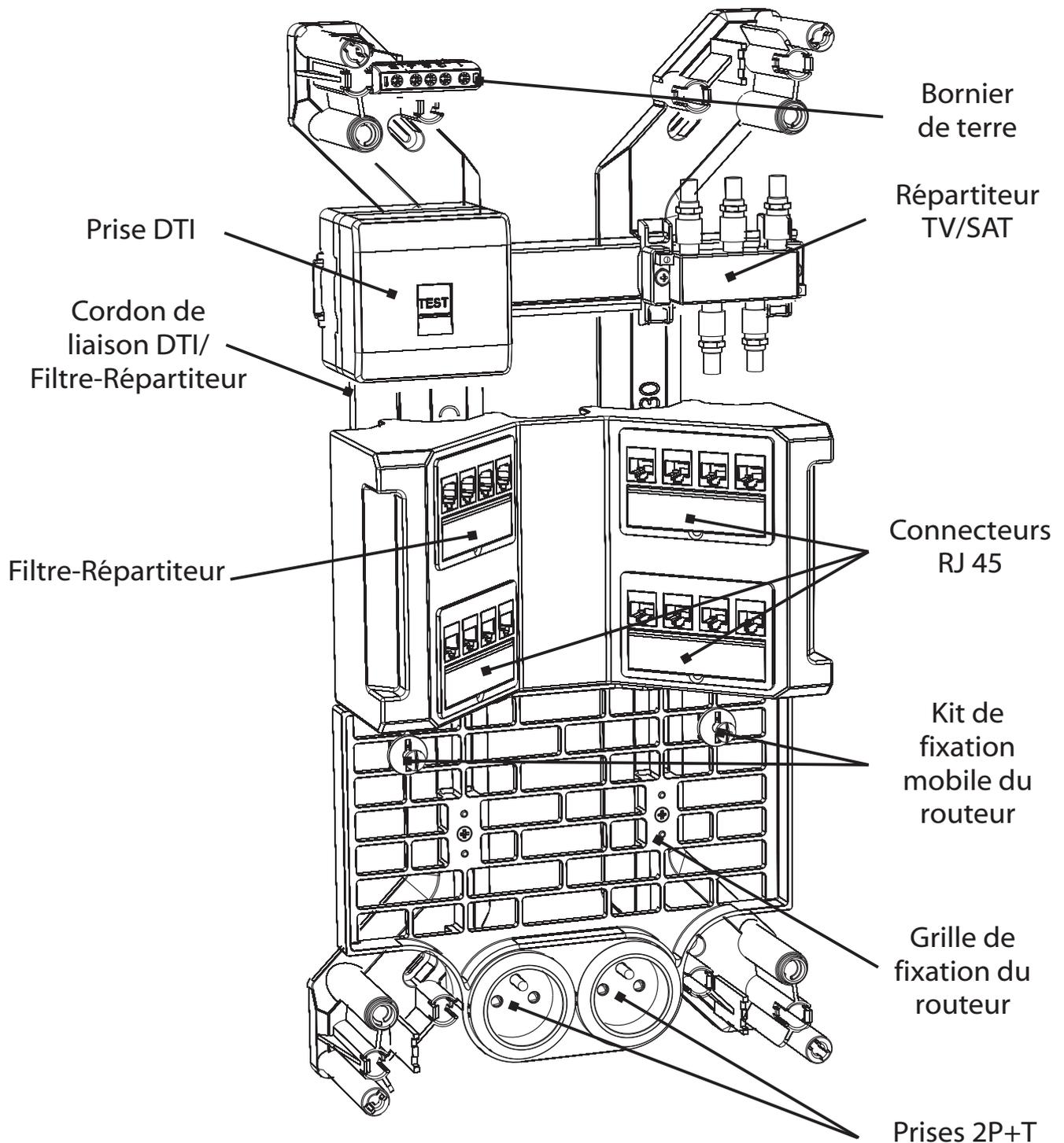
La norme NF C 15-100 et le guide UTE 90-483 imposent la centralisation du réseau VDI dans un coffret dédié. L'équipement minimal consiste en la pose d'au moins un socle de prise de communication par pièce principale et dans la cuisine avec un minimum de deux prises (article 771.559.6.1.1- NF C 15-100). Chacune de ces prises est câblée individuellement depuis le coffret de communication.



A04899



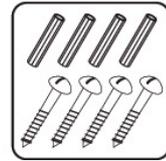
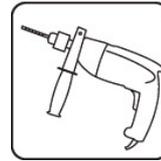
1/ DESCRIPTION



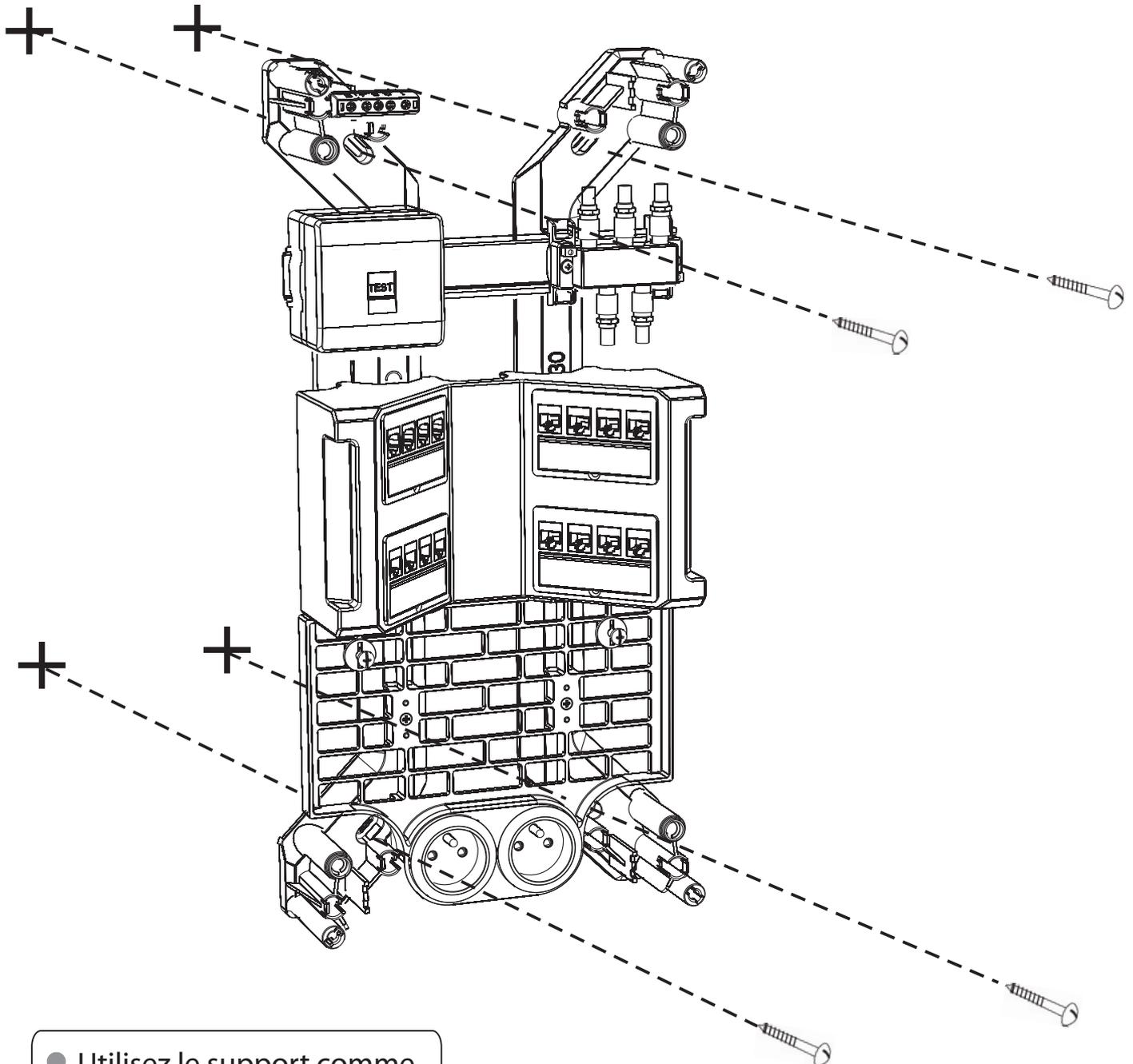
Accessoires fournis: 1 Coffret format L250 X H520 X P125mm, 1 Porte, 4 Cordons de brassage 30cm, 1 planche d'étiquettes de repérage, Notice et guide d'installation.

3/ FIXATION DU SUPPORT

Outils *

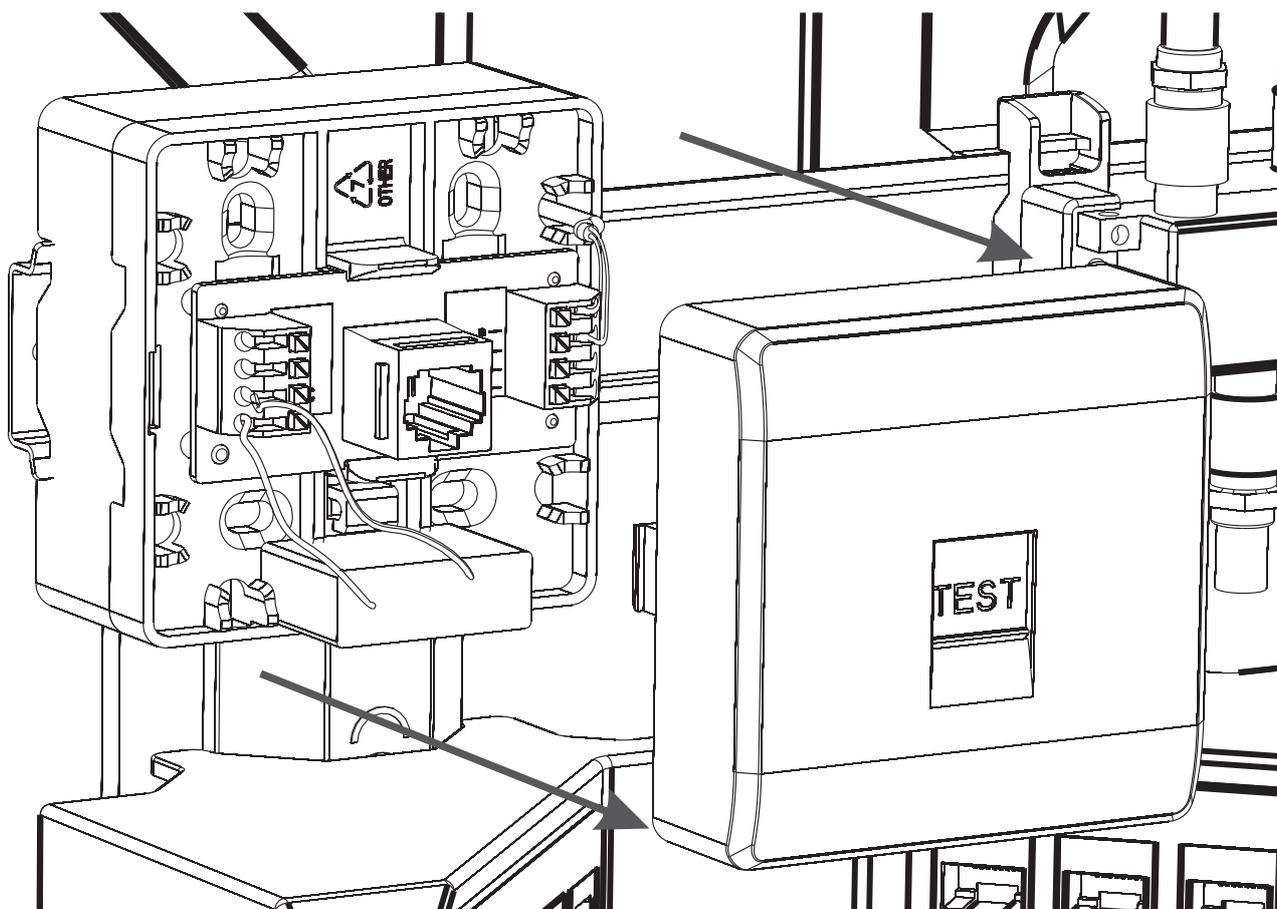


* non fournis



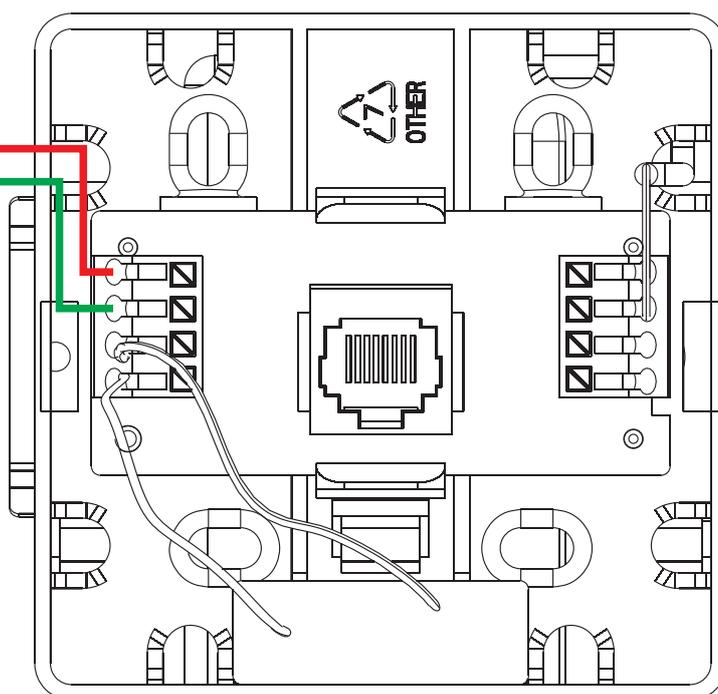
- Utilisez le support comme gabarit de perçage.
- Adaptez vos vis et chevilles au matériau de la paroi.

4/ BRANCHEMENT PRISE DTI

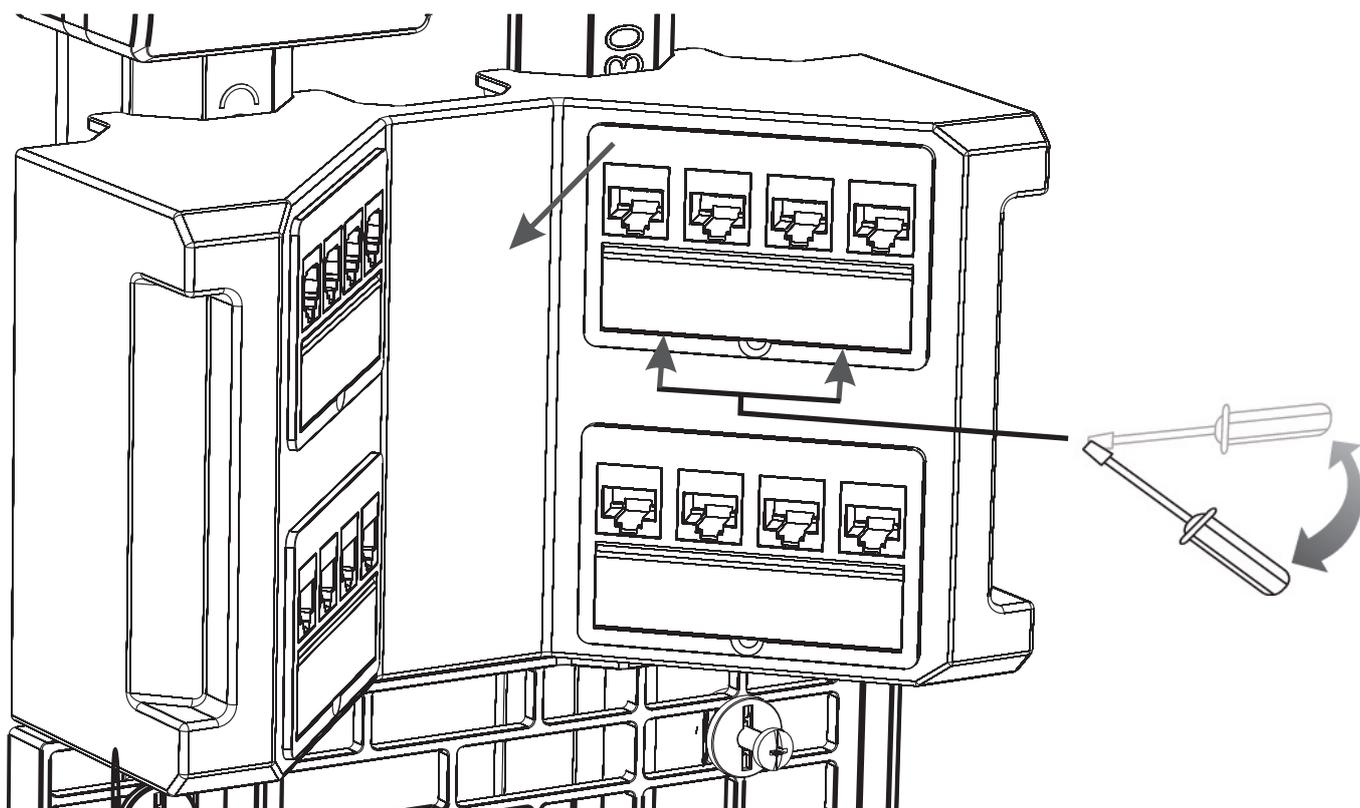


Ligne Telecom
(à raccorder)

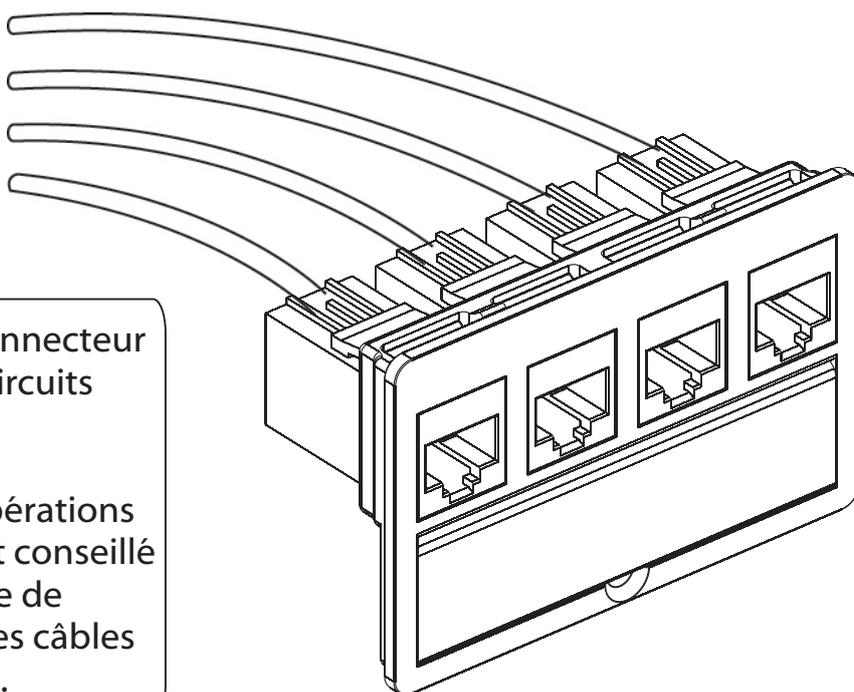
- Raccordez la ligne Telecom à la prise DTI.



5/ BRANCHEMENT CONNECTEURS RJ 45

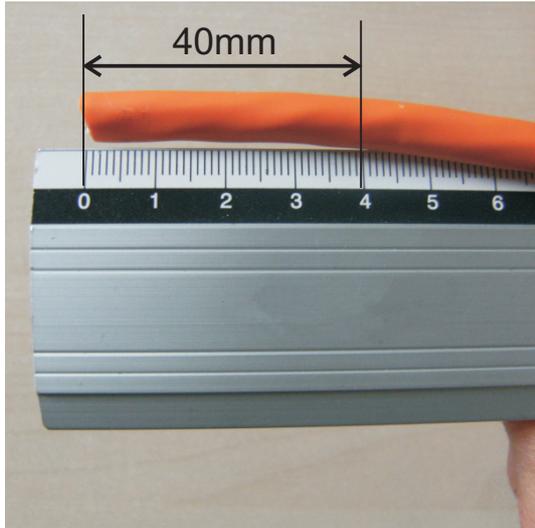


Vers socles
RJ 45

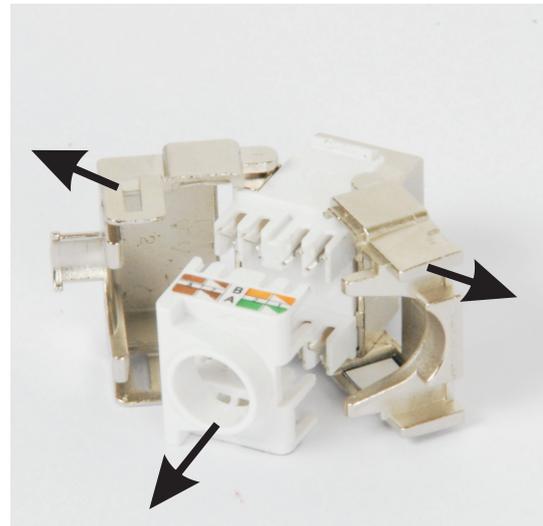
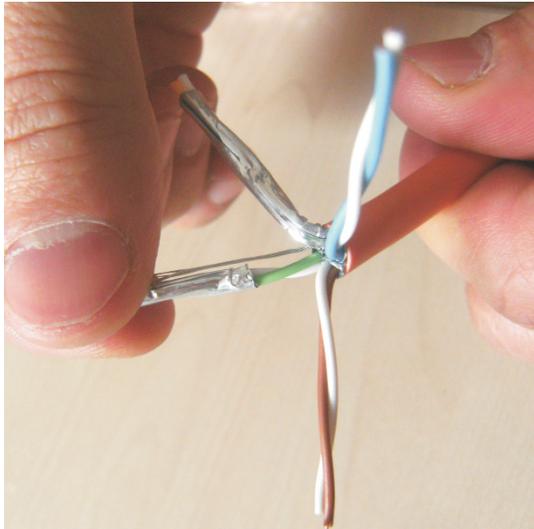


- Raccordez chaque connecteur RJ 45 aux différents circuits communication.
- Afin de faciliter les opérations de maintenance, il est conseillé de réaliser une boucle de réserve sur chacun des câbles des différents circuits.

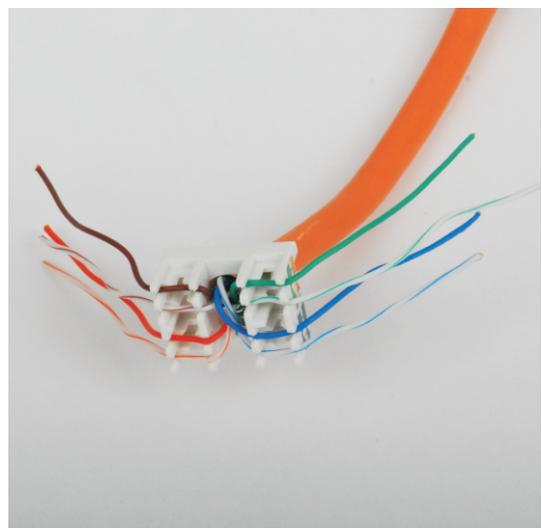
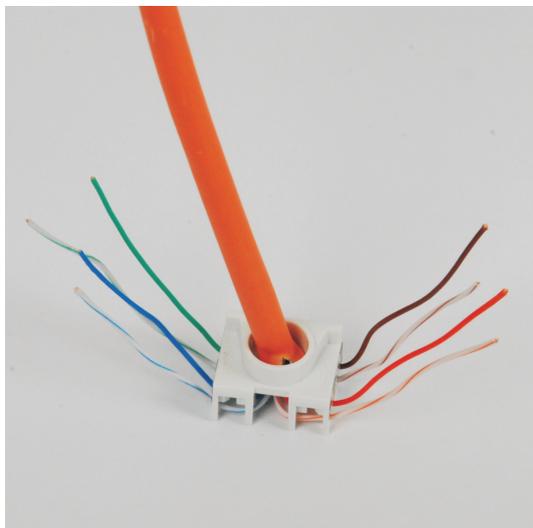
CÂBLAGE CONNECTEUR RJ 45 CAT 6



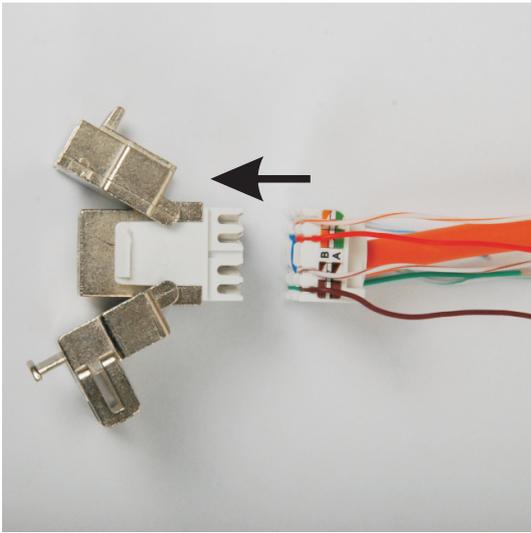
1. Dégainer le câble RJ45 CAT6 sur 40 mm minimum.



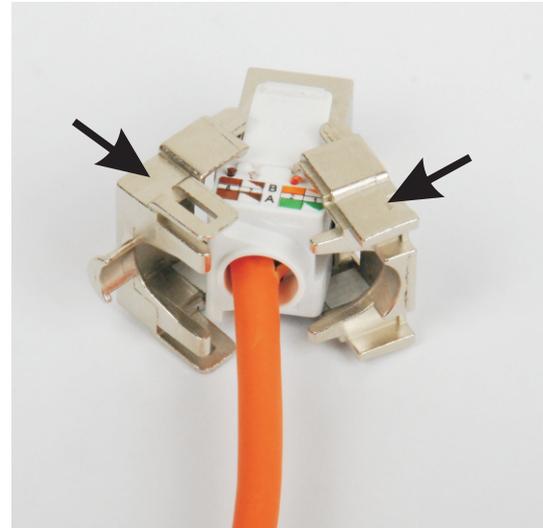
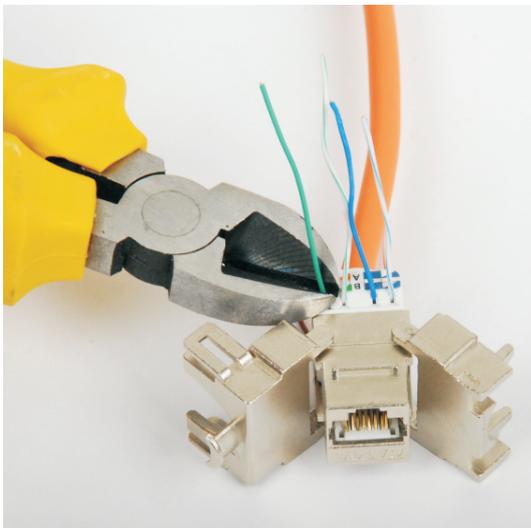
2. Retirer l'écran de blindage de chaque paire de fils et retirer le couvercle du connecteur.



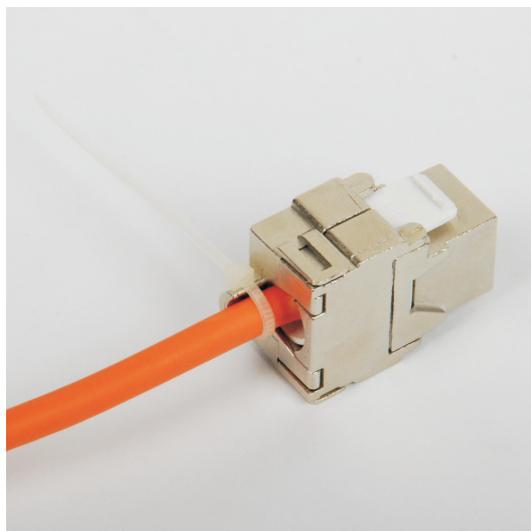
3. Introduire les fils dans les interstices du couvercle du connecteur selon le code couleur de la convention de câblage A ou B (voir paragraphe suivant).



4. Emboîter fermement le couvercle de maintien sur le connecteur afin d'enfoncer complètement les fils dans les interstices.



5. Couper l'excédent de fils à l'aide d'une pince coupante puis refermer le connecteur.



6. Placer un collier de serrage autour du câble pour garantir la solidité du câblage.

PRINCIPALES CONVENTIONS DE CÂBLAGE RJ 45

Le choix d'une convention de câblage doit être réalisé avant le début du câblage et toute l'installation doit être effectuée selon la même convention.

Généralement, les connecteurs muraux sont repérés par le double code 568 A&B et numéro des broches (le code 568B semble le plus courant).

L'erreur principale lors du raccordement des connecteurs est de mélanger les deux conventions. Ces connecteurs ne nécessitent pas de dénudage des conducteurs. La connexion est automatique lors de la fermeture des volets.

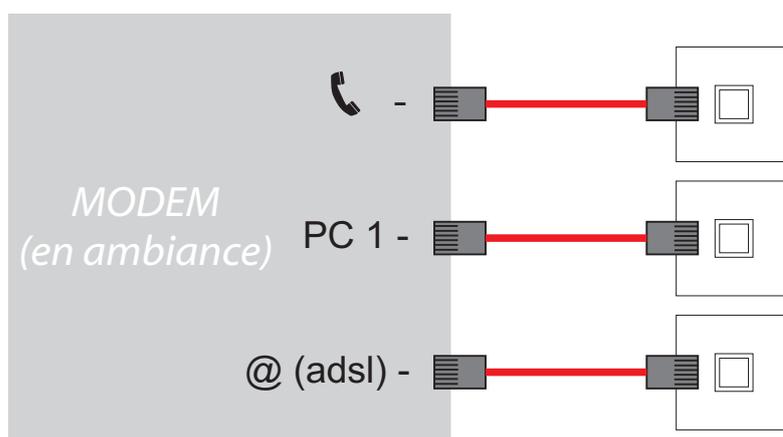
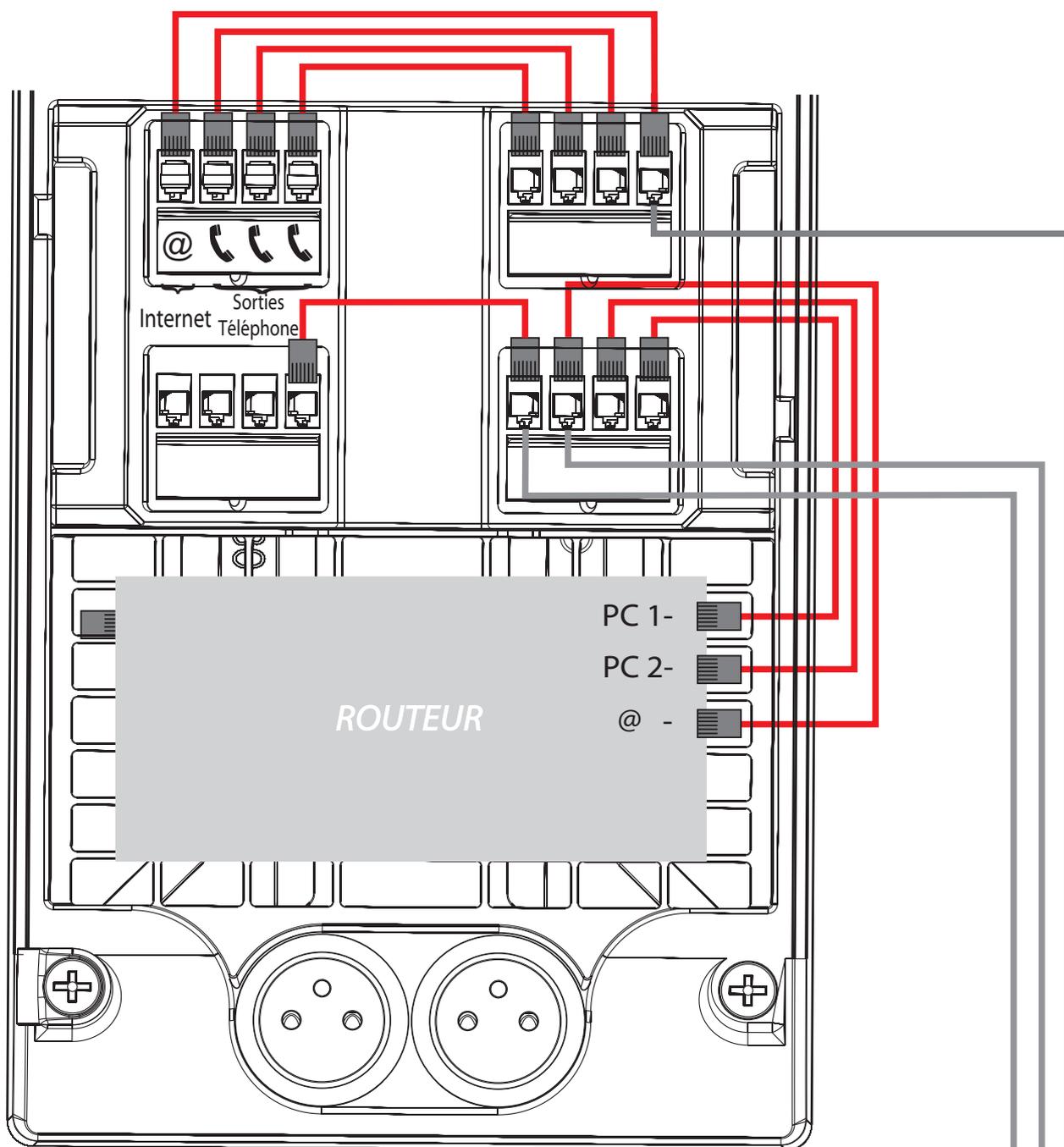
N° de contact	EIA 568 A	EIA 568B
1	Vert/Blanc	Orange/Blanc
2	Vert	Orange
3	Orange/Blanc	Vert/Blanc
4	Bleu	Bleu
5	Bleu/Blanc	Bleu/Blanc
6	Orange	Vert
7	Marron	Marron
8	Marron/Blanc	Marron/Blanc

Cohabitation courant fort / courant faible.

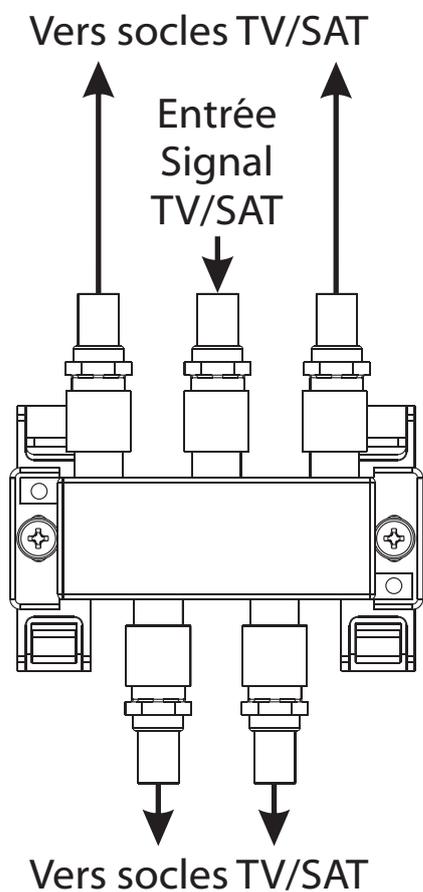
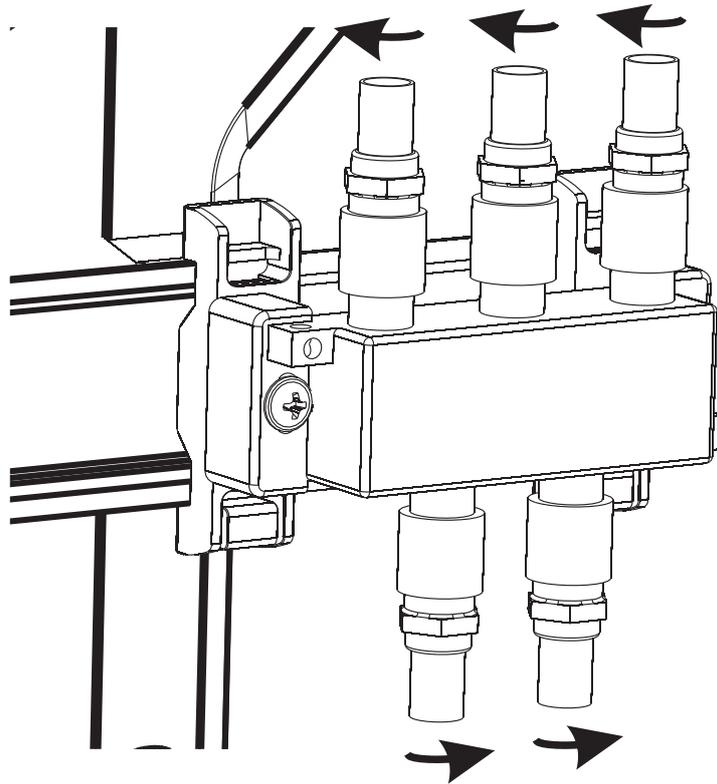
La cohabitation entre réseaux de courants forts et courants faibles risque de créer des perturbations au niveau de l'électronique associée. Un travail soigné au niveau de la réalisation, et le respect des quelques règles pratiques ci-dessous permet de limiter les perturbations.

- Il faut respecter la même distance entre les câbles courant fort/courant faible tout au long du cheminement. Cette distance est au minimum de 5cm dans les parties horizontales et de 30cm dans les parties verticales.
- Le câble VDI doit passer à plus de 50cm des appareils perturbateurs (ballast et starter de fluo, moteurs, variateurs, onduleurs...)

6/ BRASSAGE

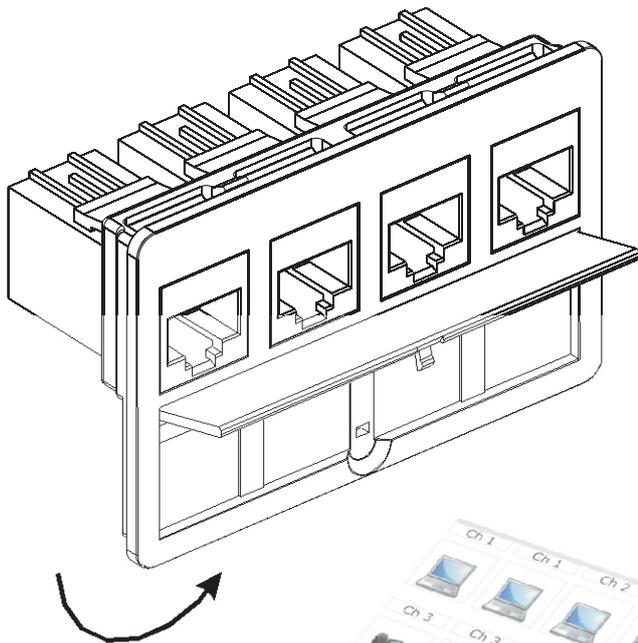


7/ BRANCHEMENT RÉPARTITEUR TV/SAT

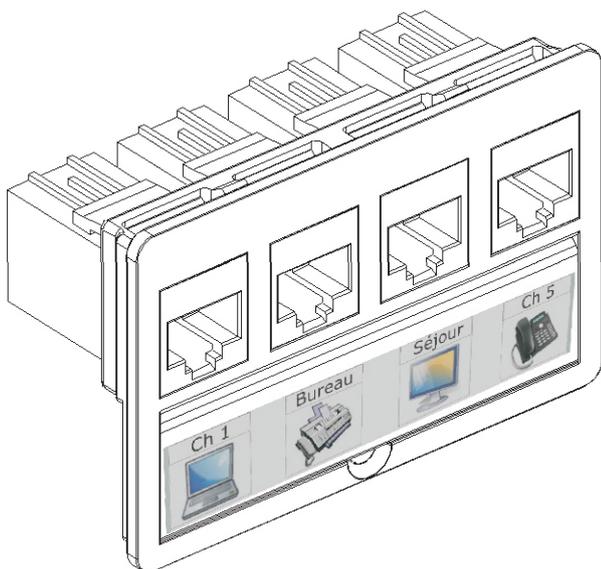
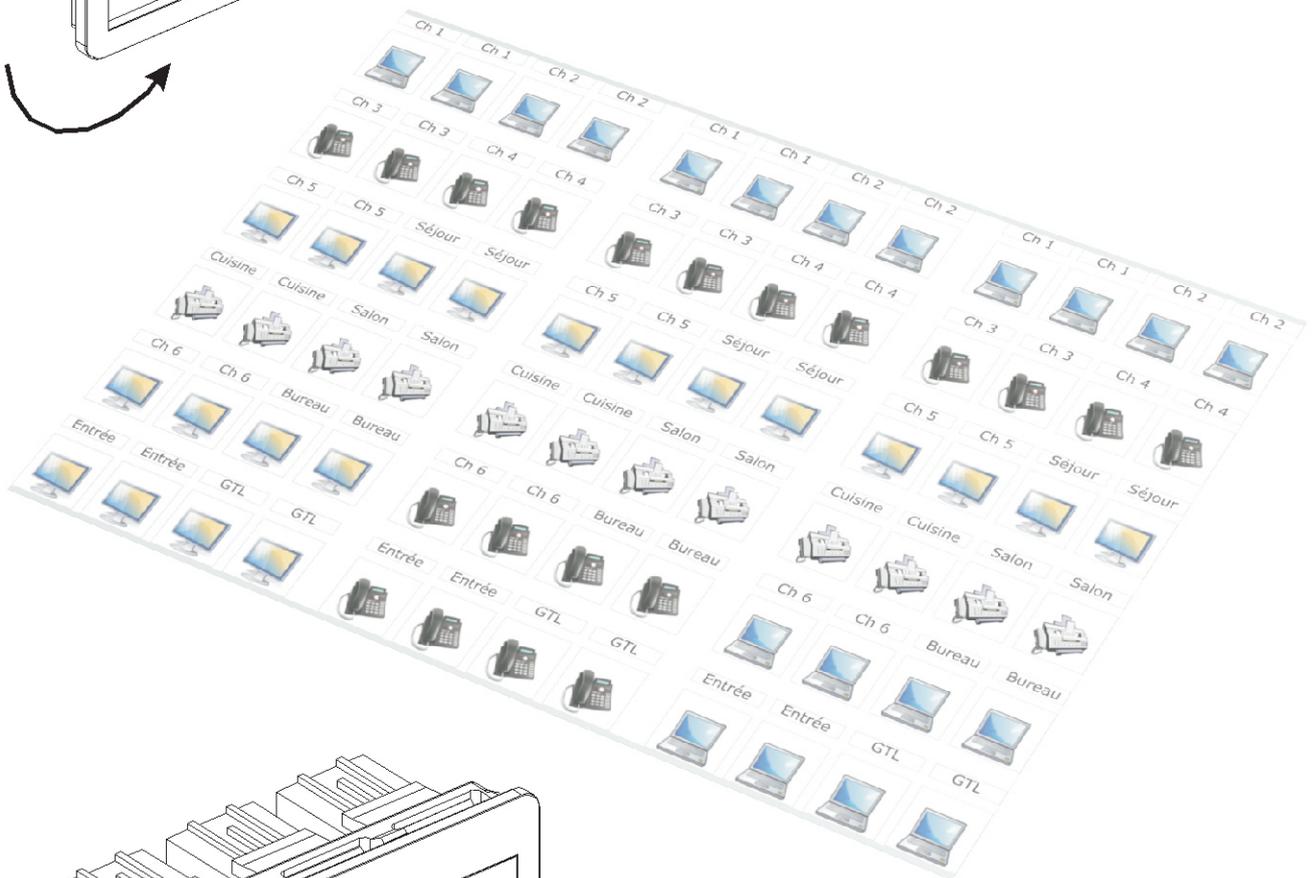


- Raccordez chaque circuit TV/SAT au répartiteur TV/SAT.

8/ REPÉRAGE DES CIRCUITS



● Repérez vos circuits à l'aide des autocollants fournis.



9/ GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

Malgré tout le soin apporté à notre produit et pour le cas où vous rencontreriez un problème quelconque, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser au magasin où vous avez acheté le produit.

Ce produit dispose d'une garantie contractuelle du vendeur de 12 mois à partir de la date d'achat, certifiée par ledit vendeur, en garantie totale des pièces et main-d'oeuvre, dans le cadre d'une utilisation conforme à la destination du produit et aux instructions du manuel d'utilisation.

Cette garantie ne s'applique pas à toute mauvaise utilisation, tout mauvais entretien, toute erreur de branchement, survolage, prise de courant défectueuse, bris de boîtier, aux pièces d'usure normale, réparation tentée par vos soins, démontage ou modification du produit ou de son alimentation, chutes ou chocs.

Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur et, en aucun cas, la garantie contractuelle ne peut donner droit à des dommages et intérêts. En cas de retour, veillez à la solidité de l'emballage contenant l'appareil.

Nous ne répondons pas d'un appareil abîmé pendant le transport.

Le produit doit être retourné complet avec tous les accessoires livrés d'origine et avec la copie du justificatif d'achat (facture et/ou ticket de caisse).

De fausses indications de la date ou des ratures nous déchargent de toute obligation.

Très important : Pour tout retour SAV pendant la durée de garantie, la facture et/ou le ticket de caisse, seuls justificatifs admis, est impératif.

Service après-vente : UNIPRO

ZI Le Peycher

43600 SAINTE SIGOLENE

Tel : 04 71 61 13 91

Fax : 04 71 61 06 29

Email : sav@unifirst.fr

Indépendamment de la garantie contractuelle ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Articles relatifs à la garantie légale

Code de la consommation :

• Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

• Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

• Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil :

• Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

• Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

• Article 1641 à 1649